

32H NOUVEAUX EMBAUCHÉS, ÇA AVANCE... DOUCEMENT MAIS ÇA AVANCE

La direction nous annonce que le SI sera opérationnel en novembre pour gérer la sur-cotisation retraite à 32h.

Cela concerne les agents embauchés depuis le 1^{er} septembre 2023 qui sont au régime général. Il n'était pas possible pour eux de choisir les 32h en cotisant à temps plein pour la retraite.

2 ans pour paramétrer le SI, c'est bien sûr anormal. Ce n'était pas une priorité pour la direction qui n'a rien engagé jusqu'alors.

La bonne nouvelle est qu'il sera possible d'appliquer un effet rétroactif au moins sur 12 mois.

Dès demain, les agents qui souhaitent passer à 32h en cotisant à temps plein peuvent le faire. La sur-cotisation sera effective en fin d'année avec effet rétroactif au 1^{er} jour.

Ceux qui sont déjà passés à 32h peuvent demander à en bénéficier.

Les 32h sont accessibles à toutes et tous, même si à l'embauche la direction ne propose aux cadres que l'option forfait jour.

Pour rappel, chacun peut opter pour :

- les 32h en « individuel » payées 33h,
- les 32h en « collectif » payées 34h s'il y a au moins 50% de l'équipe (*calculé sur l'effectif hors forfaits jours et absences longues*).
- ❖ Il est possible de cotiser à temps plein pour la retraite avec une prise en charge par RTE de la sur-cotisation employeur pendant 7 ans.

En revanche, la direction a refusé le maintien des 32h en collectif (RCTT) pour les équipes qui passent en dessous des 50% au 1^{er} janvier 2025.

Or, la condition des 50% de l'effectif est faussée par le fait que les nouveaux embauchés n'ont souvent pas fait le choix des 32h faute de pouvoir cotiser à temps plein.

Il est déplorable que la direction n'assume pas ses responsabilités !

N'hésitez pas à solliciter vos représentants CGT si vous avez des interrogations.

La Défense, le 14 février 2025